



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 36560

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le coût des ordonnances sécurisées pour un cabinet médical. Ces ordonnances, exécutées sur un nouveau papier filigrané et qui ne seront exigées dans un premier temps que pour les prescriptions de toxiques, le seront pour la totalité des actes dans un avenir très proche. Or, ce passage au papier filigrané représentera un surcoût très lourd pour les micro-entreprises que sont les cabinets médicaux, dont environ la moitié utilise aujourd'hui du papier format A4 (passé dans une imprimante) pour leurs prescriptions. A titre d'exemple, un médecin qui utilise annuellement 25 000 feuilles format A4 verra le coût annuel de sa consommation en papier passer de 1 500 francs à 6 900 francs. Si le papier filigrané représente effectivement une réponse au problème de la falsification des ordonnances, on pourrait néanmoins concevoir une autre solution qui consisterait à ce que chaque praticien achète auprès du conseil de l'ordre un timbre sec, portant son numéro départemental d'appartenance au conseil, qu'il « gaufrerait » sur le papier A4 sorti de l'imprimante. Cette solution qui permettrait tout autant d'authentifier les ordonnances, aurait un coût bien moindre. Il lui demande donc quel est l'état de sa réflexion sur cette question et si elle entend mettre en oeuvre une solution plus économique au problème de la sécurisation des ordonnances.

Texte de la réponse

Dans le cadre du plan de lutte contre la douleur, le décret n° 99-249 du 31 mars 1999 relatif aux substances vénéneuses et à l'organisation de la pharmacodépendance a prévu des ordonnances dites sécurisées pour la prescription des antalgiques majeurs classés comme stupéfiants à partir du 1er octobre 1999. Ce décret prévoit l'extension de ce support de prescription pour tous les médicaments classés sur les listes I et II des substances vénéneuses. S'il est bien évident que le coût d'un papier filigrané est supérieur à celui du papier ordinaire utilisé par les médecins pour leurs prescriptions rédigées sur micro-ordinateur, le surcoût est variable selon les éditeurs et les quantités commandées. Il faut toutefois souligner que les ordonnances rédigées sur micro-ordinateur sont les plus exposées aux falsifications et que de ce fait leur sécurisation présente l'intérêt le plus important en termes de santé publique. En ce qui concerne la sécurisation par utilisation d'un timbre sec, il s'agit d'un système qui a été utilisé pour certaines formalités administratives mais qui a été écarté lors de la réflexion menée préalablement au décret du 31 mars 1999. Ce système est en effet facilement falsifiable et ne présente aucun avantage en terme de sécurisation.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36560

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er mai 2000

Question publiée le : 25 octobre 1999, page 6146

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2907